



COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 19

..*..*..

Réunion du Conseil Municipal
Du
19 DECEMBRE 2012

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.123-13 et L 300-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2011 prescrivant la révision simplifiée du PLU et définissant les modalités de concertation et objectifs,

VU l'arrêté municipal du 18 Septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal modificatif du 25 Septembre 2012 modifiant les dates de l'enquête publique,

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- organisation d'une réunion des personnes Publiques Associées le 14 septembre 2012,
- l'enquête publique qui s'est tenue du 15 octobre 2012 au 17 novembre 2012 pendant laquelle le dossier et le registre d'enquête publique étaient mis à disposition au service urbanisme et la présence du commissaire enquêteur les 16 Octobre, 31 Octobre et 17 Novembre 2012,

Et qui a donné lieu notamment aux observations suivantes:

- Avis favorable de la DDTM 76 à l'exception de la modification des articles UC6, UE 6 et UE 9 qui doivent faire l'objet d'une procédure distincte. De plus, l'exposition au risque Toxique Faible doit être précisé au rapport de présentation du PLU, ainsi que des recommandations sur l'aménagement de locaux de confinement,
- Avis favorable du GPMR, sous réserve que le changement de zonage (UZa en UCa) permette l'implantation d'activités économiques de type PME PMI compatibles avec l'habitat,
- Avis d'un administré : « ce projet intéressant de requalification de l'entrée de Ville mériterait la mise en œuvre d'une orientation d'aménagement au PLU afin de garantir sa réussite. »

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur reçues le 23 Novembre 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux en date du 4 Décembre 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1 - TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION en décidant :

- au-delà du déplacement de l'Espace Boisé Classé, de modifier le plan de zonage, en inscrivant l'ensemble de la zone de projet en zone UCa,
- d'inclure les recommandations de la DDTM 76 sur les locaux de confinement,
- de préciser l'exposition des citoyens à un risque toxique faible,
- d'inclure une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone de projet.

2 - DECIDE D'APPROUVER LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU de la commune de Petit-Couronne tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce projet de révision simplifiée comprend :

- une orientation d'aménagement et de programmation
- un plan de zonage partiel sur le secteur du projet
- une annexe au rapport de présentation précisant les modalités d'aménagement de locaux de confinement.

DIT que le projet de révision simplifiée du PLU approuvé sera tenu à disposition du public :

- à la Mairie de Petit-Couronne, au service Urbanisme, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,
- à la Préfecture de Seine-Maritime.

DIT que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en Mairie,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU approuvé à Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime.

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet de Région de Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Blancs :

Déposé en Préfecture le : 21/12/12

Affiché le : 21/12/12